

**A R R E T E N° 2022/97 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PARC DE LA LIBERATION ET
RUE DU COLONEL FABIEN SUR LE PARKING DE LA MAIRIE**

**À l'occasion d'une cérémonie commémorative de « l'appel du 18 juin 1940 »
LE SAMEDI 18 JUIN 2022 DE 8 H 00 À 13 H 30**

Le Maire de la Commune de Valenton,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1,
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-
10,*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes,*

CONSIDERANT que la Commune organise, la commémoration du 82^{ème} anniversaire
de « l'appel du 18 juin 1940 » suivi de l'inauguration de la statue du Général de Gaulle
de l'artiste Nathalie AFONSO et qu'un cortège se rendra à l'Esplanade du Général de
Gaulle située dans le parc de la Libération en passant par la rue du Colonel Fabien.

CONSIDERANT que pendant toute la durée de cette cérémonie, il y a lieu d'assurer la
sécurité des participants, des automobilistes et des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées :

- *Le stationnement sera interdit rue du Colonel Fabien au droit du parking de la
Mairie A et B sur 4 emplacements.*
- *La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la manifestation.*

ARTICLE 2° : *Les horaires seront compris entre 8 H 00 et 12 H 30.*

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Le service « Fêtes & Cérémonies »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le

14 JUIN 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJAVIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.